

**Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant
L'approbation des déclarations
de politique communale et sociale (DPC/DPS)**

Dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Cette obligation est régie par l'article L1123-27 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD). L'obligation est la même pour les CPAS et est régie par l'article 27ter §1er de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976.

C'est donc le point de départ de l'élaboration du Programme Stratégique Transversal (PST) qui traduira la DPC/DPS en objectifs stratégiques, en objectifs opérationnels et en actions concrètes, en les priorisant et les planifiant dans le temps.

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si les 261 communes et CPAS de Wallonie ont bien rédigé une déclaration de politique communale ou déclaration de politique sociale? A défaut, quelles raisons expliquent ce retard? Monsieur le Ministre peut-il me communiquer la liste des communes et CPAS n'ayant pas encore rédigé une DPC/DPS?

Enfin, lors d'une précédente question parlementaire, vous avez indiqué que votre administration a procédé, fin 2024, à une évaluation du dispositif du PST. Que ressort-il de celle-ci?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Juillet 2025]

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ne prévoient pas que la délibération du conseil adoptant la déclaration de politique communale soit communiquée au Gouvernement. Je ne dispose donc pas de la liste des déclarations de politique adoptées.

Les délibérations relatives au programme stratégique transversal qui doivent m'être communiquées arrivent progressivement à l'Administration.

Pour ce qui est de l'évaluation du dispositif « programme stratégique transversal » (PST) à laquelle mon Administration a procédé fin 2024, il ressort de celle-ci qu'au terme de la législature 2018-2024, la démarche PST et son caractère obligatoire présentent un bilan globalement positif tant sur le plan du nombre de PST adoptés que sur le plan méthodologique.

Cela étant, comme indiqué dans la circulaire du 4 mars 2025 relative au programme stratégique transversal, j'estime que ce dispositif doit encore être amélioré. Dans cette optique, j'ai notamment réalisé une enquête en ligne afin de recueillir les besoins et attentes du terrain. Les résultats de cette enquête sont en cours d'analyse.